

2026-05-27-04 : Frais de déplacements des élus

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :41
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage: - 8 JUIN 2026

**Étaient présents :**

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Maryse GUEMAS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles Raymond HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Jérôme DELOIRE, Jean-Yves CHATILLON, Bastian GENTE, Arnaud GUEUDET, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Antoine MICHEL

**Pouvoirs :**

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Arnaud GUEUDET donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Joël ESNAULT donne pouvoir à Maryse GUEMAS, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jacqueline COTTIER

**Secrétaire de séance :** Pascal CRUBLEAU

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026-05-27-04-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-13 ;

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** l'axe du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que les membres du Conseil Communautaire peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacements à l'occasion du Conseil, du Bureau, des commissions instituées par la collectivité dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du Code Général des collectivités territoriales, de la commission consultatives prévue à l'article L1413-1 dudit code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent l'EPCI ;

**CONSIDERANT** que ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État sur présentation des pièces justificatives ;

**CONSIDERANT** que lorsque les membres du Conseil Communautaire sont en situation de handicap, ils bénéficient également du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat, ils sont dispensés d'avance de frais ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le remboursement des frais de déplacement des élus selon les prescriptions légales et réglementaires applicables telles que ci-dessus relatées ;**

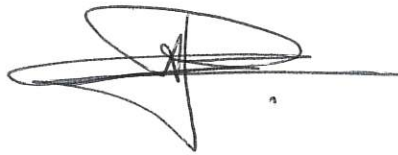
Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026-05-27-04-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- De rappeler que les remboursements s'effectueront, notamment, sur présentation des dépenses engagées et que l'élu devra adresser un état trimestriel auquel il sera jointe, une copie de la carte grise à la première demande ou au changement de véhicule, un relevé d'identité bancaire et toutes les convocations faisant mention de la réunion ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 27 mai 2026  
au Lion d'Angers,

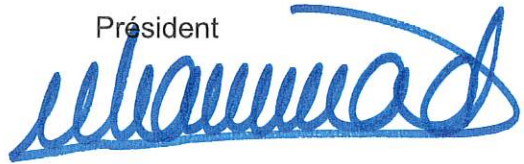


Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance

Nooruddine Muhammad

Président



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026-05-27-04-DE  
Date de réception préfecture : 08/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.